



CONVENTION DE LOCATION

☐ Salle des fêtes Roland Maillet

Location du :

Entre les soussignés,
Monsieur Le Maire de la commune de Jumièges, Julien DELALANDRE,
et

Mme /M. /Nom de l'association :

Domicilié :

Cordonnées :

qui sera désigné sous le nom de l'organisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

1) – Engagement de la commune

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2144-3,
- L'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Parmi ces « affaires » figure la gestion des locaux communaux comme le rappelle expressément l'article L.2241-1 du même code selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens »,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant le règlement et les tarifs,

La commune de Jumièges

Accepte de mettre à disposition la salle demandée le _____
pour la manifestation suivante : _____ pour _____ personnes
pour le forfait :

Horaires de réservation à définir en fonction des disponibilités de la salle des fêtes :

☐ 6h :

☐ 12h :

Location du vendredi soir 19h30 (uniquement préparation des lieux) au lundi 7h :

☐ 48h

☐ Location vaisselle

2)- Engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage à utiliser la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- Il reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Il s'engage à n'utiliser la salle que dans le but de la manifestation annoncée
- Il s'engage à ne pas la mettre à disposition d'un sous utilisateur
- Il s'engage à verser 60€ d'acompte dès la signature de la présente convention auquel s'ajoutera un cautionnement d'un montant de 300€ (SDF) ou de 100€ (salle n°3) que la commune conservera dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initiale, après rapport établi par l'agent immédiatement lors la remise des clefs.
- Il prendra possession des clefs de la salle auprès de la gardienne le vendredi soir (19h30) et les lui restituera, après avoir remis la salle dans son état initial, dès la fin de la location.

L'agent ne remettra les clés que sur présentation du **chèque de caution** et de **l'attestation « responsabilité civile »**.

La non-présentation de ces documents entraînera **l'annulation de l'attribution** de la salle.

La présente convention pourra être dénoncée par la ville en cas de non-respect du règlement dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Prix de la location : _____ €
- Location vaisselle : _____ €
- Déduction acompte : - 60 € (sauf association)

A verser dès la signature de la convention en mairie

MONTANT RESTANT À REGLER _____ €

A verser lors de la restitution des clefs

Fait à JUMIÈGES, le _____

L'ORGANISATEUR

LE MAIRE

Julien DELALANDRE

LOCATION VAISSELLE

Vous avez la possibilité de louer de la vaisselle sur place. Vous trouverez ci-dessous la liste des ustensiles proposés.

▪ La vaisselle à l'unité :

..... VERRES A PIED 24 cl au prix de 0,08 € l'unité, soit		(maxi 204)
..... VERRES A PIED 18 cl		(maxi 192)
..... VERRES A PIED 12 cl		(maxi 168)
..... COUPES BALLON 13 cl		(maxi 252)
..... VERRES A LIQUEUR 5 cl		(maxi 186)
..... VERRES A ANIS		(maxi 93)
..... VERRES A VIN CUIT		(maxi 110)
..... ASSIETTES PLATES		(maxi 385)
..... ASSIETTES A DESSERT		(maxi 192)
..... ASSIETTES CREUSES		(maxi 182)
..... TASSES A CAFÉ+ SOUS-TASSES		(maxi 144)
..... COUVERTS : Couteaux poisson		(maxi 208)
..... Fourchettes poisson		(maxi 201)
..... Couteaux		(maxi 166)
..... Fourchettes		(maxi 186)
..... Cuillères à café		(maxi 226)
..... Cuillères à soupe		(maxi 180)
..... CORBEILLES A PAIN		(maxi 24)
..... CARAFES au prix de 0,30 € l'unité, soit		(maxi 26)
..... VERSEUSES A CAFÉ 2 L		(maxi 3)
..... PLATEAUX A FROMAGE		(maxi 3)
..... SALADIERS (diam. 23)		(maxi 9)
..... LEGUMIERS INOX (diam. 24)		(maxi 8)
..... PLATS INOX (diam. 33)		(maxi 7)
..... PLATS INOX (diam. 35)		(maxi 7)
..... PLATS INOX (L 50)		(maxi 11)
..... SAUCIÈRES		(maxi 17)
..... SEAUX A CHAMPAGNE au prix de 0,76 € l'unité, soit		(maxi 18)

En outre, vous trouverez sur place gratuitement l'équipement complet de cuisine suivant :

- 1 cuillère bec de côte – 50 cendriers – 4 plats à rôti – 5 casseroles Alu – 20 ensembles à condiments – 1 clé universelle – 1 louche monobloc – 1 écumoire – 1 passoire à pied – 1 panier à salade – 2 tire-bouchons – 9 couverts de service – 3 fourchettes à dents – 1 couteau – 12 coupelles à sucre – 6 plateaux de service – 3 casseroles – 1 louche de service – 1 passoire – ensemble de service – 3 pelles à tarte.



CONVENTION DE LOCATION

☐ Salle des fêtes Roland Maillet

Location du :

Entre les soussignés,
Monsieur Le Maire de la commune de Jumièges, Julien DELALANDRE,
et

Mme /M. /Nom de l'association :

Domicilié :

Cordonnées :

qui sera désigné sous le nom de l'organisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

1) – Engagement de la commune

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2144-3,
- L'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Parmi ces « affaires » figure la gestion des locaux communaux comme le rappelle expressément l'article L.2241-1 du même code selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens »,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant le règlement et les tarifs,

La commune de Jumièges

Accepte de mettre à disposition la salle demandée le _____
pour la manifestation suivante : _____ pour _____ personnes
pour le forfait :

Horaires de réservation à définir en fonction des disponibilités de la salle des fêtes :

☐ 6h :

☐ 12h :

Location du vendredi soir 19h30 (uniquement préparation des lieux) au lundi 7h :

☐ 48h

☐ Location vaisselle

2)- Engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage à utiliser la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- Il reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Il s'engage à n'utiliser la salle que dans le but de la manifestation annoncée
- Il s'engage à ne pas la mettre à disposition d'un sous utilisateur
- Il s'engage à verser 60€ d'acompte dès la signature de la présente convention auquel s'ajoutera un cautionnement d'un montant de 300€ (SDF) ou de 100€ (salle n°3) que la commune conservera dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initiale, après rapport établi par l'agent immédiatement lors la remise des clefs.
- Il prendra possession des clefs de la salle auprès de la gardienne le vendredi soir (19h30) et les lui restituera, après avoir remis la salle dans son état initial, dès la fin de la location.

L'agent ne remettra les clés que sur présentation du **chèque de caution** et de **l'attestation « responsabilité civile »**.

La non-présentation de ces documents entraînera **l'annulation de l'attribution** de la salle.

La présente convention pourra être dénoncée par la ville en cas de non-respect du règlement dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Prix de la location : _____ €
- Location vaisselle : _____ €
- Déduction acompte : - 60 € (sauf association)

A verser dès la signature de la convention en mairie

MONTANT RESTANT À REGLER _____ €

A verser lors de la restitution des clefs

Fait à JUMIÈGES, le _____

L'ORGANISATEUR

LE MAIRE

Julien DELALANDRE

LOCATION VAISSELLE

Vous avez la possibilité de louer de la vaisselle sur place. Vous trouverez ci-dessous la liste des ustensiles proposés.

▪ La vaisselle à l'unité :

..... VERRES A PIED 24 cl au prix de 0,08 € l'unité, soit		(maxi 204)
..... VERRES A PIED 18 cl		(maxi 192)
..... VERRES A PIED 12 cl		(maxi 168)
..... COUPES BALLON 13 cl		(maxi 252)
..... VERRES A LIQUEUR 5 cl		(maxi 186)
..... VERRES A ANIS		(maxi 93)
..... VERRES A VIN CUIT		(maxi 110)
..... ASSIETTES PLATES		(maxi 385)
..... ASSIETTES A DESSERT		(maxi 192)
..... ASSIETTES CREUSES		(maxi 182)
..... TASSES A CAFÉ+ SOUS-TASSES		(maxi 144)
..... COUVERTS : Couteaux poisson		(maxi 208)
..... Fourchettes poisson		(maxi 201)
..... Couteaux		(maxi 166)
..... Fourchettes		(maxi 186)
..... Cuillères à café		(maxi 226)
..... Cuillères à soupe		(maxi 180)
..... CORBEILLES A PAIN		(maxi 24)
..... CARAFES au prix de 0,30 € l'unité, soit		(maxi 26)
..... VERSEUSES A CAFÉ 2 L		(maxi 3)
..... PLATEAUX A FROMAGE		(maxi 3)
..... SALADIERS (diam. 23)		(maxi 9)
..... LEGUMIERS INOX (diam. 24)		(maxi 8)
..... PLATS INOX (diam. 33)		(maxi 7)
..... PLATS INOX (diam. 35)		(maxi 7)
..... PLATS INOX (L 50)		(maxi 11)
..... SAUCIÈRES		(maxi 17)
..... SEAUX A CHAMPAGNE au prix de 0,76 € l'unité, soit		(maxi 18)

En outre, vous trouverez sur place gratuitement l'équipement complet de cuisine suivant :

- 1 cuillère bec de côte – 50 cendriers – 4 plats à rôti – 5 casseroles Alu – 20 ensembles à condiments – 1 clé universelle – 1 louche monobloc – 1 écumoire – 1 passoire à pied – 1 panier à salade – 2 tire-bouchons – 9 couverts de service – 3 fourchettes à dents – 1 couteau – 12 coupelles à sucre – 6 plateaux de service – 3 casseroles – 1 louche de service – 1 passoire – ensemble de service – 3 pelles à tarte.